

ARTICLE VII

Liaison avec les groupements nationaux

Chaque Pays Membre s'efforce d'associer aux travaux de l'Institut les principaux groupements scientifiques, techniques, culturels ou professionnels qui s'intéressent aux questions du froid.

ARTICLE VIII

Membres d'Honneur

Dans des cas exceptionnels, les personnes ayant joué un rôle particulièrement important dans la science et les industries du froid et les bienfaiteurs de l'Institut peuvent, par une décision du Comité Exécutif, recevoir le titre de "Membre d'Honneur" de l'Institut.

ARTICLE IX

Membres Associés

1. Les collectivités et particuliers qualifiés participant au développement de la science et de l'industrie du froid et souscrivant une contribution périodique dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le Comité de Direction, peuvent, par une décision de ce Comité de Direction, être nommés "Membres Associés" de l'Institut.

2. Dans les conditions fixées par le Protocole d'Application de la présente Convention, les Membres Associés reçoivent les publications périodiques, peuvent prendre part aux travaux des Commissions et des Congrès et peuvent consulter la documentation de l'Institut.

TITRE III

ORGANES ET FONCTIONNEMENT

Conférence Générale

ARTICLE X

Attributions de la Conférence Générale

1. L'Institut est placé sous l'autorité et le contrôle d'une Conférence Générale.

2. La Conférence Générale a notamment comme attributions:

- a) De donner des directives générales sur le fonctionnement et les travaux de l'Institut;
- b) D'établir le Protocole d'Application de la Convention qui comporte en particulier les modalités d'application des diverses clauses de cette Convention, le statut du personnel et le règlement intérieur de la Conférence Générale;
- c) D'élire le Président et les Vice-Présidents du Comité Exécutif;
- d) D'élire le Président et les Vice-Présidents du Conseil Technique et les Présidents et Vice-Présidents des Commissions qui complètent ce Conseil Technique.